



Comment résilier un contrat de formation à distance

Par **Vivi**, le **28/06/2012** à **04:06**

Bonjour, j'aimerais des conseils car à ce jour ne travaille plus j'ai aucun revenu plus il y a un enfant à charge et du déménager pour ne plus avoir de loyer actuellement je suis chez mes parents. Tout cela j'ai expliqué et la seule réponse que j'ai eue c'est qu'il faut payer sinon le dossier part au contentieux mais moi je n'ai plus d'argent donc comment faire pour qu'on me laisse tranquille ? J'ai besoin de vos conseils merci. Le centre européen de formation n'a aucune indulgence.

Par **nyzouma**, le **12/09/2012** à **16:08**

Salut je suis dans le même cas que toi je veux résilier mon contrat moi car mon mari auto-entrepreneur ces revenus ne sont pas réguliers, moi en congé parental mon revenu est au-dessous de 900 € et de plus j'ai trois enfants au total et les charges je souhaite arrêter et m'opposer aux prélèvements merci de votre réponse.

Par **trichat**, le **19/09/2012** à **10:37**

Bonjour, lorsque vous vous inscrivez à une formation à distance, vous signez un contrat de formation. En principe, vous disposez d'un délai de rétractation prévu légalement. Il faut relire votre contrat et vérifier quelles sont les conditions de résiliation. Si vous ne remplissez pas ces conditions, vous ne pouvez résilier votre contrat et surtout vous ne devez pas interrompre les prélèvements ; l'organisme de formation pourrait engager une procédure à

vosre rencontre et demander des dommages et intérêts pour non-respect du contrat.rnrnCi-dessous, adresse du site officiel "Services Publics" concernant les ventes à distance :rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/F10485.xhtml>rnrnEn revanche, si le contenu de la formation à laquelle vous vous êtes inscrites ne correspond pas au programme annoncé, vous pourriez obtenir du juge une résiliation judiciaire de ce contrat. La consultation d'une association de consommateurs pourrait vous être utile.rnrnCordialement.

Par **pat76**, le **20/09/2012** à **17:02**

Bonjour nyzoumarnrnrnEncore faut-il que le contrat qui a été proposé ne soit pas en infraction avec les articles du Code de l'Education qui régissent l'enseignement à distance.rnrnUne seule infraction à un alinéa d'un des articles et le contrat sera déclaré nul par un juge.rnrnAvec quel établissement à distance avez vous signé un contrat?rnrnLe contrat vous avait été envoyé en deux exemplaires sous pli recommandé?rnrnVous en aviez retourné un exemplaire signé par lettre recommandée avec avis de réception?rnrnVous aviez signé un contrat de crédit à la consommation avec l'établissement d'enseignement?

Par **trichat**, le **21/09/2012** à **10:43**

Mesdames,rnrnPourriez-vous donner quelques explications sur les modalités d'inscription à vos formations? De quel type de formation s'agit-il?rnrnAvez-vous reçu des contrats par voie postale? Vous êtes-vous inscrites par voie électronique (internet)?rnrnCes informations sont capitales pour vous donner de nouveaux éléments de réponse, par Pat ou par moi-même.rnrnCordialement